

Politiques et Règlements

Commission scolaire des Samares
Centre multisport

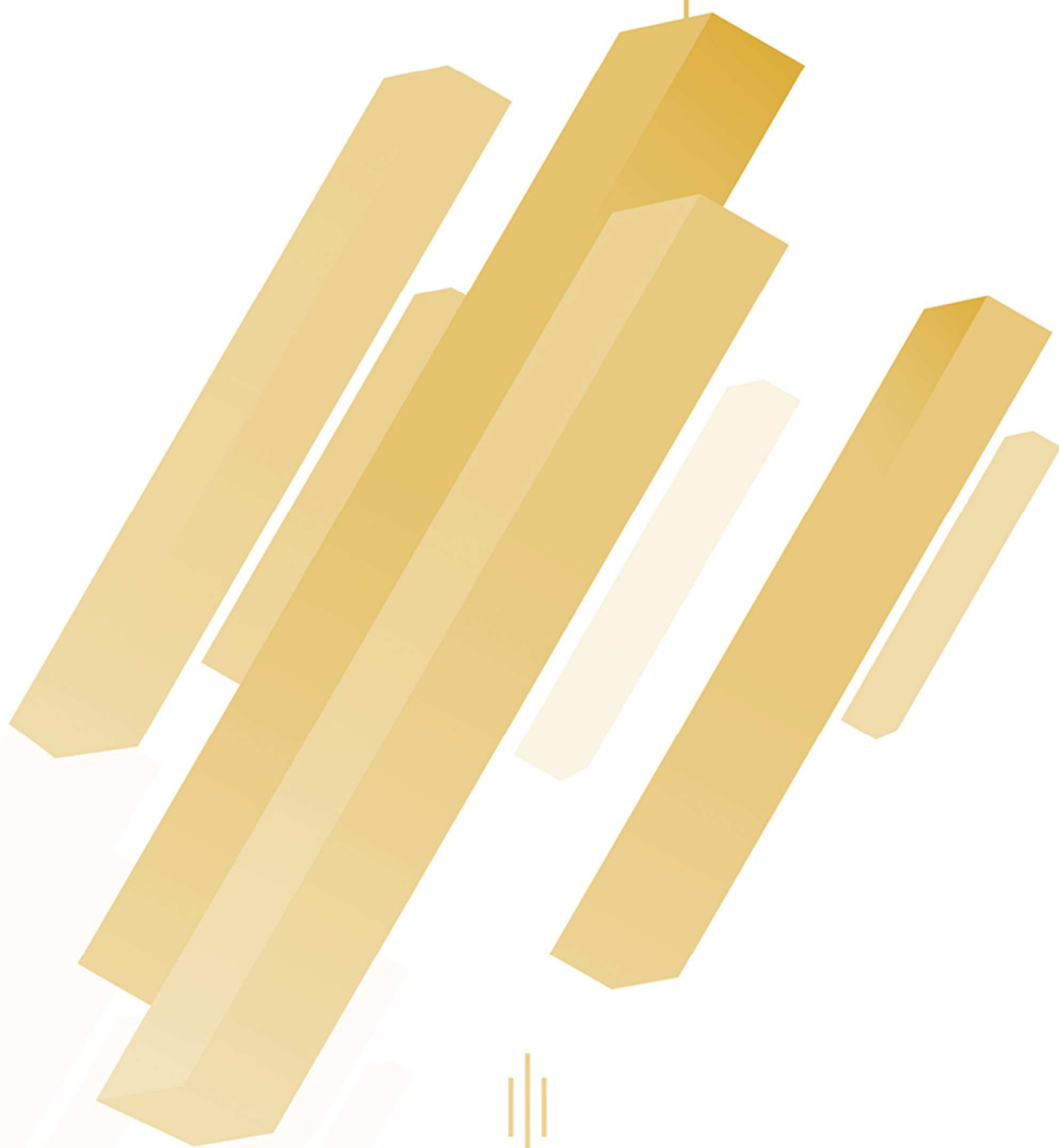


Table des matières

1. Objectif.....	3
2. Champ d'application	3
3. Critères d'admissibilité.....	3
4. Priorité de location.....	3
5. Conditions de location	4
6. Responsabilités du locataire	4
7. La capacité maximale des plateaux	7
8. Règlements généraux.....	8
9. Vestiaires.....	9
10. Exercices d'échauffement et de récupération.....	10
11. Respect de l'horaire	10
12. Sécurisation des buts de soccer et utilisation de l'équipement.....	11
13. Restaurants, concessions alimentaires, service de traiteur, boissons alcoolisées, etc.	11

1. OBJECTIF

L'objectif de la Commission scolaire des Samares est de favoriser la persévérance scolaire de ses élèves par la pratique régulière d'activités physiques et de permettre aux élèves et à la population lanaudoise de poursuivre la pratique d'activités physiques sur gazon lors de la période hivernale. La Commission scolaire des Samares met à la disposition des municipalités et des organisations, tant publiques que privées, une infrastructure sportive de qualité et des espaces locatifs.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique concerne toutes les infrastructures gérées par le Centre multisport :

- Surface de soccer synthétique intérieure
- Salle de rencontres
- Salle polyvalente
- Espace traiteur
- Bureaux

Ci-après nommé individuellement et/ou dans l'ensemble : « les lieux loués ».

3. CRITERES D'ADMISSIBILITE

- a. Toutes organisations, tant publiques que privées, ou tous citoyens ne peuvent tenir un évènement à caractère illégal, immoral ou contraire aux objectifs décrits à l'article 1 dans les infrastructures de la Commission scolaire des Samares.
- b. De plus, pour louer un espace locatif, le locataire ne doit pas avoir de compte en souffrance en lien avec une location antérieure.

4. PRIORITE DE LOCATION

En ordre de priorité :

- a. À la Commission scolaire des Samares, sur semaine, de 7 h à 18 h.
- b. Aux villes, Joliette, Saint-Charles-Borromée et Notre-Dame-des-Prairies, sur semaine de 17 h à 22 h et les fins de semaine de 7 h à 16 h, selon leur nombre d'heures déterminées.
- c. Associations, groupes ou individus ayant contracté une entente comportant le plus grand nombre d'heures de location annuellement, et ce, par ordre décroissant.
- d. Tout autre locataire, selon la date de la signature et du paiement de l'entente de location.

5. CONDITIONS DE LOCATION

- a) Le locataire doit être âgé d'au moins 18 ans.
- b) Le locataire se porte responsable du bon ordre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des lieux loués durant sa location.
- c) Tout animal est interdit à l'intérieur des lieux loués à l'exception des chiens guides et d'assistance. Si l'évènement en lien avec la location nécessite la présence d'animaux, l'autorisation de la Commission scolaire sera requise.
- d) La Commission scolaire pourrait obliger le locataire à défrayer pour un service de sécurité indépendant pour la durée de l'évènement si celle-ci juge que la sécurité des lieux ou des personnes pourrait être compromise.
- e) La Commission scolaire pourrait obliger le locataire à défrayer pour un service de ménage additionnel selon l'évènement ou l'état des lieux à la fin de la location.
- f) La Commission scolaire se réserve le droit, par ses représentants autorisés, d'entrer dans les lieux mis à la disposition du locataire, en tout temps, et de faire surveillance.
- g) Tous les frais occasionnés par la manipulation d'équipement, les raccords électriques et les autres formes d'aide seront assumés par le locataire.
- h) Le personnel du Centre multisport aura droit d'exercer ses fonctions en tout temps à l'intérieur des lieux mis à la disposition du locataire.
- i) Le locataire ne percevra aucun frais d'admission pour l'assistance aux joutes, à moins que le contrat ne le mentionne.

6. RESPONSABILITES DU LOCATAIRE

- a) Le locataire s'engage à se conformer et observer les règlements de l'autorité publique, soit fédérale, provinciale ou municipale ainsi que les règlements et ordonnances par la Ville de Joliette, ayant rapport aux sports ou autres représentations publiques ou privée. Sans limités la généralité de ce qui précède, le locataire s'engage à ne pas permettre au public d'ajouter des sièges additionnels, dans les lieux loués, sans l'autorisation écrite de la gestionnaire du Centre multisport.
- b) Le locataire s'engage à obtenir à ses frais les permis et licences requis par l'autorité publique, soit fédérale, provinciale, municipale ou autre. De plus, il s'engage à payer à qui de droit toutes taxes ou cotisations imposées pour ses activités.
- c) Le locataire s'engage à faire la demande à la Commission scolaire des Samares pour avoir un service de vente de boisson alcoolisée, qui sera opéré par le Centre multisport.

- d) Le locataire est l'unique responsable de toute situation causée par lui ou une personne de son groupe qui se produit pendant sa période de location (bris, vol, dommage, accident, alarme d'ascenseur non justifiée, etc.). Tous frais occasionnés non justifiés seront facturés en totalité au locataire.
- e) Le locataire devra répondre de toutes réclamations de quelque nature qu'elles soient. Toutes réclamations faites par les participants ou les spectateurs pour les blessures corporelles, perte, vol ou détérioration d'articles personnels et d'équipement, pour tous dommages et accidents à la personne ou à la propriété de la personne pouvant provenir de toutes autres causes pendant la période de location, à l'intérieur des lieux mis à sa disposition et s'engage à tenir le Centre multisport indemne de toutes réclamations.
- f) Le locataire est entièrement responsable de tout dommage causé aux installations du Centre multisport et aux équipements, que ce dommage ait été causé par lui-même, ses participants, ses contractants, ses mandataires, ses employés. Le locataire s'engage donc à indemniser la Commission scolaire des Samares si de tels dommages surviennent. Cette dernière se réserve le droit de résilier le présent contrat et de lui refuser l'accès aux lieux ultérieurement.
- g) Le locataire s'engage à avoir et maintenir durant toute la durée de son contrat, tout le personnel nécessaire pour assurer la bonne marche de l'organisation et assurer la sécurité des lieux et du public.
- h) Le locataire s'engage à utiliser les locaux uniquement pour les fins autorisées dans son contrat.
- i) Le locataire s'engage à respecter ses heures de location. Tout temps supplémentaire excédant la durée de location sera facturé au coût en vigueur, et ce, pour chaque demi-heure entamée, même si cette dernière n'est pas complétée.
- j) Aucune vente de nourriture, breuvage et/ou boisson alcoolisée provenant de l'extérieur ne sont permis à moins d'entente avec la gestionnaire du Centre. Tout visiteur ou usager commettant une infraction en vertu de l'administration de cette politique s'expose à des conséquences pouvant mener à l'expulsion du site et à une interdiction d'accès au Centre à long terme.

k) **SUR LA SURFACE SYNTHETIQUE, IL EST DEFENDU :**

1. D'apporter des objets ou contenants en verre ;
 2. D'apporter des breuvages autres que de l'eau et des boissons réhydratantes de type Gatorade ou G2 ;
 3. D'apporter de la nourriture, manteau, chaussures et bottes autres que celles de sport. Tous les effets personnels doivent être laissés au vestiaire;
 4. **De mâcher de la gomme;**
 5. De porter des souliers pourvus de crampons métalliques;
 6. D'ancrer ou piquer dans la surface des piquets ou quelconques objets;
 7. De déplacer les buts sans l'autorisation d'une personne responsable ;
 8. De cracher.
- l) Le locataire s'engage à laisser libre de tout obstacle les accès à l'infrastructure ainsi que les sorties d'urgence, de façon à ne pas gêner l'évacuation des personnes en cas d'urgence.
- m) Lors des locations de local ou de terrain, les lois régissant la sécurité dans les édifices publics doivent être respectées par le locataire.
- n) Le locataire doit informer les occupants du plan d'évacuation des locaux.
- o) Aucun affichage, de quelque nature que ce soit, n'est permis dans le Centre multisport sans le consentement de la gestionnaire de la bâtisse.
- p) Le locataire s'engage à ne rien installer sur les équipements de signalisation pour les mesures d'urgences, incendies et panneaux de contrôle.
- q) Le locataire s'engage à choisir des décorations en s'assurant qu'elles soient en matériaux incombustibles. À titre d'exemple, les chandelles, les balles de foin, les balles de paille et confettis de tout genre sont interdits. De plus, aucune pièce de pyrotechnie n'est permise au même titre que les machines à fumée.
- r) Le locataire s'engage à utiliser seulement de la « gommette » comme adhésif pour installer ses décorations. Les punaises, les clous et rubans adhésifs de tout genre ne sont pas autorisés.
- s) Le locataire s'engage à ne pas afficher dans les vitres de la bâtisse, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- t) Le locataire s'engage à ne pas utiliser des appareils produisant des vapeurs grasses lors de la cuisson, incluant les friteuses.

- u) Le locataire s'engage à utiliser du gaz propane seulement à l'extérieur de la bâtisse.
- v) Le locataire s'engage à remettre l'espace de location dans l'état exact qu'il était lors de son arrivée. Ce qui implique qu'il doit replacer les chaises et les tables, enlever la décoration et tout autre équipement lui appartenant.
- w) Le locataire s'engage à faire respecter la discipline auprès de ses participants, dès l'arrivée du premier participant dans les lieux loués jusqu'au départ du dernier. À cet effet, **le locataire doit s'assurer du respect des politiques et règlements généraux du Centre multisport.**
- x) L'usage de drogues ou tout autres stupéfiants est formellement interdit, sous peine d'expulsion automatique, et ce, jusqu'à la fin de la saison.
- y) Le Centre multisport est un édifice sans fumée, il est donc strictement interdit de fumer, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, y compris la cigarette électronique et le cannabis. Le locataire s'engage à faire respecter la loi sur l'interdiction de fumer en vigueur, et ce, dans toute la bâtisse (vestiaires inclus). À défaut de respecter cette règle, la Commission scolaire des Samares se réserve le droit de facturer un montant de 300,00 \$ pour une première offense et de 500,00 \$ pour les toutes offenses subséquentes (avec lettre d'avertissement) ainsi que d'expulser le groupe fautif, et ce, sans remboursement.

** Le Centre multisport étant sur un terrain d'établissement scolaire est donc régi par une loi différente que celle de sans fumée à 9 m des portes. C'est-à-dire, que tous fumeurs doivent se rendre en bordure de rue, à l'extérieur du terrain pour consommer leur tabac.*

*

7. LA CAPACITE MAXIMALE DES PLATEAUX

Le locataire s'engage à respecter la capacité maximale des espaces.

1^{er} étage : 722 personnes

Terrain synthétique : 715 personnes

2^{ème} étage : 468 personnes

Gradins : 245 personnes

Aire de détente : 32 personnes

Salle de conférences : 40 personnes

Salle multi : 110 personnes

8. REGLEMENTS GENERAUX

- a) Les usagers et les visiteurs doivent faire preuve d'un bon esprit sportif, s'exprimer dans un langage courtois et adopter en tout temps un comportement respectueux. Ils doivent utiliser de façon adéquate les espaces et les équipements mis à leur disposition.
- b) Les responsables d'équipes sont tenus de faire respecter la discipline auprès des joueurs, dans l'ensemble du Centre multisport.
- c) **Les spectateurs, les parents et le public ne sont pas admis dans les vestiaires et sur les plateaux sportifs.**
- d) Il est de la responsabilité du locataire de conserver les espaces loués dans l'état dans lequel ils étaient à l'arrivée. Le locataire doit en tout temps maintenir l'ordre et le décorum et s'abstenir de marquer, d'endommager ou de détériorer de quelque façon que ce soit, toute partie des lieux loués.
- e) La Commission scolaire des Samares se dégage de toute responsabilité en cas de vol, de perte, de bris ou d'accident pouvant survenir sur le site du Centre multisport.
- f) L'accès sera refusé aux personnes en état d'ébriété ou dont le comportement dérange les autres usagers ou visiteurs.
- g) Tout accident doit immédiatement être rapporté au personnel sur place ou en fonction.
- h) **Il est interdit :**
 - De consommer ou d'avoir en sa possession, des boissons alcoolisées, des drogues ou toutes autres substances illégales;
 - De flâner et de troubler l'ordre public;
 - D'amener des animaux à l'intérieur, à l'exception des chiens guides et d'assistance;
 - De circuler en vélo, patins à roues alignées et en planche à roulette à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur dans l'espace d'aménagement de l'entrée principale;
 - D'utiliser des klaxons à air comprimé ou alimentés par batterie;
 - D'utiliser des balles et des ballons à l'extérieur des surfaces de jeu;
 - De filmer ou de prendre des photos sans l'autorisation préalable de la gestionnaire du Centre multisport et/ou de la personne photographiée ou filmée;
 - De faire de la sollicitation ou de vendre des marchandises, sauf sur l'autorisation préalable de la gestionnaire du Centre multisport;
 - D'afficher, sans l'autorisation préalable de la gestionnaire du Centre multisport;
 - D'apporter des armes ou en avoir en sa possession.

9. VESTIAIRES

- a) L'attribution des vestiaires sera programmée chaque jour sur les écrans avant le début des activités. Les équipes devront respecter les vestiaires assignés.
- b) Au besoin, les participants auront accès à un vestiaire d'équipe pour se changer **30 minutes avant et 30 minutes après chaque période de location**, selon la disponibilité des vestiaires. À défaut de respecter ce délai maximal de 30 minutes, **des frais additionnels seront facturés au locataire.**
- c) La responsabilité de surveillance et de sécurité dans les vestiaires relève du locataire / adulte responsable de l'équipe. La remise des clés ou puces à la réception doit se faire uniquement lorsque le responsable de l'équipe et/ou du vestiaire confirme qu'il n'y a plus personne.
- d) Les parents ne sont pas admis dans les vestiaires. Seuls les joueurs et leurs entraîneurs y ont accès. Les parents doivent rester à l'étage, dans les aires communes ou attendre leur enfant dans le hall d'entrée.
- e) L'accès à un vestiaire d'équipe ne pourra se faire sans la présence du responsable d'équipe ou de l'entraîneur du locataire. Advenant un retard de ce dernier, les participants du locataire devront attendre à l'extérieur du vestiaire.
- f) Le responsable doit se présenter à la réception afin d'obtenir une puce d'accès au vestiaire qui lui a été attribué. Une pièce d'identité doit être laissée pour le prêt, qui sera remise lors du retour. D'autres modalités de prêts pour les puces d'accès aux vestiaires pour les locations récurrentes et à long terme pourraient être convenues avec le locataire et la gestionnaire du Centre. En cas de perte de la puce d'accès, le prix de cette dernière vous sera facturé.
- g) Si les participants laissent leur vestiaire débarré, ils en sont responsables. La responsabilité de s'assurer que les portes sont bien verrouillées relève de chaque équipe.
- h) Il est interdit de se changer ailleurs que dans les vestiaires.
- i) **Les spectateurs ne sont pas admis dans les vestiaires d'équipe et sur les plateaux sportifs.**
- j) Le locataire doit garder la porte du vestiaire fermée lorsque les joueurs sont présents.

10. EXERCICES D'ÉCHAUFFEMENT ET DE RECUPERATION

- a) Pour des raisons de sécurité à l'endroit des spectateurs, des usagers et du personnel, aucun échauffement ou exercice de récupération ne sera permis dans les endroits accessibles au public du Centre multisport, y compris, mais sans s'y limiter, les gradins, les cages d'escaliers, les corridors et le stationnement.
- b) L'entrée sur la surface de jeu est permise à l'heure exacte où débute la réservation et la sortie doit se faire à l'heure exacte de la fin de la location, tout matériel ramassé. Tout échauffement ou exercice de récupération devra se faire à même les heures d'utilisation du terrain ou de la salle multisport et à ces endroits uniquement. Toutes minutes supplémentaires non incluses dans la location seront chargées au tarif en vigueur.

11. RESPECT DE L'HORAIRE

- a) Les périodes de location indiquées au contrat doivent être respectées. En tout temps, et ce, sans exception, l'entrée au lieu loué devra se faire à l'heure indiquée pour chaque période de location. En tout temps, et ce, sans exception, la sortie du lieu loué devra se faire à l'heure indiquée pour chaque période de location et les espaces remis dans l'état qu'ils étaient à l'arrivée.
- b) Pour des raisons de sécurité, l'accès au lieu loué ne pourra pas se faire avant la fin de son entretien ou, lorsqu'un terrain constitue le lieu loué, avant que les buts aient été remis en place. Le Centre multisport se réserve le temps nécessaire pour accomplir ces tâches, même si cela empiète sur le temps de location.
- c) En cas de dépassement du temps alloué pour une période de location qui n'est pas de la responsabilité du Centre multisport. Ce dernier se réserve le droit d'exiger du locataire des frais supplémentaires. Tout temps supplémentaire excédent la durée de location sera facturée au coût en vigueur, et ce, pour chaque demi-heure entamée, et ce, même si cette dernière n'est pas complétée.

12. SECURISATION DES BUTS DE SOCCER ET UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT

- a) Pour la sécurité des participants, le locataire doit s'assurer que les buts de soccer permanents et amovibles (par des poids) sont fixés au sol en tout temps. Advenant que ce ne soit pas le cas, le responsable du Centre multisport doit être avisé.
- b) Le locataire s'engage à ce que tous ses participants prenant part à une activité sportive respectent la *Loi sur la sécurité dans les sports* (LRQ. c. S-3.1) et portent obligatoirement l'équipement requis.
- c) Le locataire garantit et tient la Commission scolaire des Samares indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent contrat. Il prend fait et cause pour la Commission scolaire des Samares dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcées contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

Utilisation des tableaux indicateurs et du système de son :

- d) Pour se prévaloir de la possibilité d'utiliser les tableaux indicateurs, du système de son et des équipements informatiques, le locataire doit préalablement formuler une demande lors de sa réservation. Des frais sont applicables.
- e) Si le locataire a reçu l'autorisation d'utiliser les tableaux indicateurs, le système de son ou de l'équipement informatique, il doit se rendre disponible 30 minutes avant le début de sa location afin de connaître les fonctionnalités de ces systèmes.

13. RESTAURANTS, CONCESSIONS ALIMENTAIRES, SERVICE DE TRAITEUR, BOISSONS ALCOOLISEES, ETC.

- a) La Commission scolaire des Samares se réserve les droits exclusifs d'exploitation et d'opération de l'ensemble des concessions et vente de produits alimentaires et de breuvages sur l'ensemble du site du Centre multisport.
- b) La consommation de boissons alcoolisées n'est pas autorisée à aucun endroit dans le Centre à moins qu'une entente ne soit intervenue avec la gestionnaire du Centre, et ce, dans le respect des articles au point 6 du présent document.
- c) **L'espace d'aire de consommation ne peut être utilisé pour des fins de rencontre, réunion ou de rassemblement organisé sans l'autorisation préalable de la gestionnaire du Centre multisport.**
- d) Aucune vente de breuvage et de nourriture n'est permise en aucun temps sans l'autorisation préalable de la gestionnaire du Centre.

En signant les présentes, le locataire consent avoir pris connaissance des politiques et règlements et s'engage à les faire respecter en tout temps.

Signature du locataire :

Date :

Je m'engage à faire en sorte que les politiques et règlements du Centre multisport soient respectés.

Mélanie Beausoleil
Gestionnaire du Centre multisport

Date :